

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LES ARCHIVES JUDICIAIRES DE LYON

Par son décret des 4-11 août 1789, l'Assemblée nationale avait décidé la suppression, sans indemnité, de toutes les justices seigneuriales. Leurs officiers, comme ceux, des juridictions royales, durent toutefois continuer l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'établissement d'une nouvelle organisation judiciaire.

Dès le 17 août suivant, cette dernière question mise à l'étude souleva de vifs débats. Le 24 mars 1790, il fut enfin arrêté que l'ordre judiciaire serait reconstitué en entier, et le décret des 16-24 août 1790 détermina les bases définitives de cette réforme. Un nouvel acte législatif, intervenu le 7 septembre, vint atteindre les chambres des vacations des Parlements et fixer l'époque de la cessation de leurs pouvoirs. Ils devaient expirer le 30 septembre dans les départements et le 15 octobre à Paris ; les officiers municipaux des villes où siégeaient ces Cours de justice furent chargés de se rendre en corps au Palais, pour recevoir des mains des anciens